

Les samaritains au service de l'Armée

Autor(en): **Sutter**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Das Rote Kreuz : offizielles Organ des Schweizerischen Centralvereins vom Roten Kreuz, des Schweiz. Militärsanitätsvereins und des Samariterbundes**

Band (Jahr): **43 (1935)**

Heft 10

PDF erstellt am: **11.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-973246>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

in diesem neuesten internationalen Abkommen wehende Geist im Laufe der Jahrhunderte immer und immer wieder

geweckt worden ist und sich weiterentwickelte bis zu einem gewissen erfolgreichen Abschluss.

(Fortsetzung folgt).

Les samaritains au service de l'Armée.

Conférence du colonel *Sutter*, médecin en chef de la Croix-Rouge suisse, à l'Assemblée générale des délégués de l'A. S. S. 1935 à Montreux.

Mesdames et Messieurs,

Dans le rapport annuel que vous avez adopté aujourd'hui, nous lisons en première page un vœu du secrétaire général ainsi conçu: «Ce que nous aurions surtout voulu, c'est écrire en tête de ce rapport: Les temps sont devenus meilleurs, les peuples désarment, une ère de paix va débiter dans laquelle tout le monde aura la sécurité du travail régulier. Malheureusement la réalité présente un tout autre aspect. Les grandes puissances intensifient les armements au lieu de désarmer. Le ciel politique est sombre et les nuages qu'il nous présente ne sont pas rassurants.» En effet, la situation actuelle n'est aucunement favorable à la paix, ni à la Société des Nations, sur laquelle nous aimerions pouvoir nous reposer.

Cette raison a engagé votre comité à vous présenter un rapport sur le rôle à remplir par les *samaritains comme organisation auxiliaire de la Croix-Rouge en cas de mobilisation*.

Il est vraiment nécessaire aujourd'hui d'examiner scrupuleusement ce que l'on exige du samaritain et de nous poser la question: serions-nous en mesure de répondre à toutes ces exigences, si, comme il y a 21 ans, l'appel au secours retentissait? Quelles sont les mesures que l'A. S. S. devrait envisager pour garantir une aide suffisante?

Il faut tout d'abord rappeler les con-

ditions qui existent depuis plusieurs années et qui ont été réglées pour la dernière fois, il y a trois ans, par le Département sanitaire de l'Armée, la Croix-Rouge suisse et l'A. S. S., à savoir *la question de l'organisation des différents détachements*.

Vous savez que les secours volontaires pour l'armée, tels qu'ils sont envisagés par la Croix-Rouge, se composent de trois associations, soit:

- 1° *L'Alliance suisse des samaritains;*
- 2° *l'Alliance suisse des gardes-malades,* à laquelle sont assimilées les sœurs des maisons-mères, et
- 3° *les colonnes de la Croix-Rouge,* qui sont organisées et entretenues directement par la Croix-Rouge.

L'essentiel pour la Croix-Rouge est d'instruire et d'organiser le personnel pour la tâche que chacune de ces grandes associations doit remplir surtout en temps de paix, mais aussi en cas de mobilisation.

L'A. S. S. s'occupe de l'instruction de personnel qui sera capable de donner des soins entendus; ce personnel est pris dans toutes les classes de la population; une préparation spéciale n'est pas exigée. Les connaissances élémentaires, théoriques et pratiques, sont enseignées dans les cours de soins aux blessés et de soins aux malades; les connaissances acquises permettront à ce personnel de donner les premiers soins, soit à des

blessés, soit à des malades, d'abord sous la direction de médecins ou de gardes-malades, plus tard éventuellement aussi de façon indépendante, comme cela s'est vu lors d'épidémies.

L'*Alliance suisse des gardes-malades*, les écoles d'infirmières et d'infirmiers, les maisons de diaconesses de la Suisse, forment des gardes-malades professionnelles, des infirmiers et infirmières, soit dans des écoles soit dans des hôpitaux; leur instruction, très approfondie, exige parfois des années de préparation. Ce personnel travaille souvent pour le compte de la maison-mère, mais quelquefois aussi pour son propre compte, soit dans des établissements, soit auprès des malades privés exigeant des soins spéciaux.

Les *colonnes de la Croix-Rouge* font les transports, les travaux d'improvisation, mais sont aussi chargées parfois de donner des soins aux malades. Elles forment le groupe qui organise les installations dont nous avons besoin pour les malades.

Selon l'instruction reçue par la Croix-Rouge ou les troupes de santé, et en tenant compte des aptitudes de leurs membres, ces trois groupes serviront à former ce que nous appelons des détachements que la Croix-Rouge met à la disposition de l'armée en cas de besoin et qui sont:

- 1^o Les *colonnes de la Croix-Rouge*,
- 2^o les *détachements de la Croix-Rouge*,
et
- 3^o les *détachements de samaritains*.

Ces détachements sont organisés déjà en temps de paix et classés par listes spéciales. Ils assument une partie du service sanitaire de l'armée en cas de mobilisation. Le service sanitaire de l'armée, tel qu'il existe aujourd'hui pour la troupe et les établissements sanitaires

militaires (E. S. M.) suffit en temps de paix, mais son personnel serait tout à fait insuffisant en temps de guerre. Les trois groupes mentionnés ci-dessus sont destinés à le compléter; ils seront donc préparés à cette tâche en temps de paix. Le classement, la division et la répartition en seront étudiés très soigneusement, de façon à pouvoir assurer un secours prompt et efficace en cas de nécessité.

A quoi serviront ces groupes ou détachements? 1^o pour les *établissements sanitaires militaires* et 2^o pour les *trains sanitaires* (ou trains sanitaires auxiliaires, trains de malades ou blessés), soit à deux formations militaires, correspondant à nos grands hôpitaux civils, dont les uns sont établis de façon permanente avec installation définitive, tandis que les autres, plus petits, formeront des hôpitaux ambulants, transportés sur rails par les chemins de fer.

Pour vous rendre compte de l'organisation d'un E. S. M., prière d'étudier le tableau ci-dessous.

Il faut un personnel d'environ 1400 membres pour l'organisation complète d'un E. S. M qui hébergera 5000 malades ou blessés.

Les trains sanitaires sont composés de 3, 8 ou 18 wagons, pouvant recevoir 40, 100 ou 200 blessés assis, ou 14, 80 ou 160 blessés couchés, les wagons pour le personnel, la cuisine et les magasins non compris. Un détachement de la Croix-Rouge est attaché à chaque train sanitaire.

1^o Les *colonnes de la Croix-Rouge* n'ont plus besoin de commentaires. Ce sont des unités, formées en temps de paix et mises sur pied lors de catastrophes ou d'épidémies. En cas de mobilisation, elles sont attachées à une section d'un E. S. M. Comme nous comptons 10

| Sections | Commandant, capitaine ou officier d'état-major | Service complémentaire : (officiers; landsturm; auxiliaires) | | | | | | | Personnel auxiliaire | | | |
|--------------------------------|--|---|-------------|-----------|-----------------|-------------------|---|-----------|---|---------------------------|--------------------------------|-----------------------------|
| | | Médecins | Pharmaciens | Dentistes | Quartiermaîtres | Officier du train | Officiers ou sous-officiers de motocycles | Aumôniers | Détachements sanitaires complémentaires | Colonne de la Croix-Rouge | Détachements de la Croix-Rouge | Détachements de samaritains |
| I Section mobile | 1 | 5 | 1 | — | — | — | — | — | — | 1 | — | 1 |
| II Section de chirurgie . . . | 1 | 20 | 1 | 10 | 1 | — | — | 2 | 2 | — | 3 | 1 |
| III Section de médecine . . . | 1 | 10 | 1 | — | 1 | — | — | 2 | 2 | — | 2 | 1 |
| IV Section d'isolement . . . | 1 | 10 | 1 | — | 1 | — | — | 2 | 2 | — | 2 | 1 |
| V Section des convalescents . | 1 | 2 | — | — | 1 | — | — | — | 1 | — | — | 1 |
| VI Sections des transports . . | 1 | 1 | — | — | — | 1 | plusieurs | — | — | 1 | — | 1 |
| VII Section des subsistances . | 1 | — | — | — | 1 | — | — | — | 1 | — | — | 1 |

établissements de ce genre, et que nous possédons actuellement, en Suisse, 15 colonnes, il en resterait donc 5 de réserve dont on disposerait pour d'autres buts.

2^o Les détachements de la Croix-Rouge sont composés d'infirmières diplômées et de samaritaines, dont le nombre varie selon leurs attributions. Ils sont aussi destinés au service des E. S. M. et se composent alors de 20 infirmières et 20 samaritaines. Chaque établissement sanitaire militaire a besoin de 7 de ces détachements, ce qui fait 70 détachements pour les 10 E. S. M., soit $70 \times 20 = 1400$ infirmières et $70 \times 20 = 1400$ samaritaines.

Mais il faut aussi des détachements de la Croix-Rouge pour les trains sanitaires; ils seront moins importants, et le nombre variera selon les lignes de chemin de fer auxquelles ils seront attribués. Pour les *Chemins de fer fédéraux*, nous avons prévu 10 infirmières et 10 samaritains pour chaque train, soit 200 infirmières et 200 samaritaines pour les 20 trains.

Chacun des 4 trains des *Chemins de fer rhétiques* aura 5 infirmières et 5 sa-

maritaines, total 20 infirmières et 20 samaritaines.

La ligne *Furka-Oberalp* aura également 4 trains avec 2 infirmières et 2 samaritaines, soit 8 infirmières et 8 samaritaines au total.

Les détachements de la Croix-Rouge pour les E. S. M. et les trains sanitaires utiliseront donc 1628 infirmières et 1628 samaritaines.

3^o Enfin nous avons parlé des *détachements de samaritains* composés de 60 à 80 samaritains et samaritaines destinés aux E. S. M. Selon les capacités de leurs membres ceux-ci seront attachés comme aides aux infirmières pour les soins aux malades, ou seront attribués à d'autres travaux dans les salles ou au service de ravitaillement. Ce n'est que peu à peu qu'on se rendra compte de leur valeur et qu'on pourra les placer judicieusement et en obtenir le meilleur rendement.

Pour les 10 E. S. M. à 7 sections, il faudra donc $10 \times 7 \times 80 = 5600$ samaritains et samaritaines en comptant le chiffre maximum, ou $10 \times 7 \times 60 = 4200$ personnes au minimum. En nous basant sur le maximum nous aurons

donc besoin de 7228 samaritains pour les E. S. M. et trains sanitaires, compris dans les détachements de la Croix-Rouge et de samaritains. Je ne puis m'étendre ici sur la répartition des différentes sections ni sur le mode de mobilisation. Cette question est réglée et doit être connue de toutes les sections de samaritains.

Voilà les conditions prévues jusqu'au moment où, au début de 1935, la *défense aérienne passive* de la population civile fut déclarée *obligatoire* dans les grandes localités. Lorsque la *Commission fédérale pour la défense aérienne passive*, composée de délégués de la Confédération et de la Croix-Rouge, fut créée sur l'initiative du Comité international pour la protection de la population civile contre les gaz et plus tard contre tous les dangers des attaques aériennes, le Conseil fédéral adressa un *message* aux Chambres fédérales le 4 juin 1934, concernant la défense passive de la population civile.

Par *arrêté fédéral* du 29 septembre de la même année, les Chambres ratifièrent ce message.

Je n'ai pas besoin de vous orienter sur cet arrêté, pris après de laborieuses discussions. L'important pour nous est de savoir que la Confédération a pris en main la direction générale de la défense passive et qu'elle se charge aussi de l'instruction du personnel supérieur. Le 29 janvier 1935, le Conseil fédéral publia l'*ordonnance* concernant la formation *d'organismes locaux de défense aérienne passive*. Dans les localités d'au moins 5000 habitants, ce service sera organisé par des *commissions locales de défense aérienne passive*. Elles comprendront différents groupes, tels que pompiers, police, etc., et naturellement aussi le groupe *sanitaire*. L'arrêté fédéral spécifie

que la direction et le personnel des organismes locaux se composeront uniquement de personnes qui, en cas de mobilisation générale, ne sont ni employées par l'autorité militaire, ni retenues par leurs occupations civiles officielles. Ils seront formés en proportions égales: 1^o par des hommes libérés des obligations militaires; 2^o par des hommes qui ne font pas de service et ne sont pas incorporés aux services complémentaires (les femmes sont aussi admises), ainsi que des jeunes gens de moins de 18 ans non encore recrutés; 3^o par des hommes des services complémentaires. Ces derniers seront dispensés des services complémentaires pendant leur incorporation dans les organismes locaux de défense aérienne passive. C'est le commandant territorial en charge qui décide du nombre d'hommes qu'on prélèvera des services complémentaires dans chaque localité. Nous voyons donc que la défense aérienne peut revendiquer des hommes incorporés dans d'autres services. Il en est de même pour les femmes. Si pour des raisons personnelles, quelqu'un veut se libérer de ce service, il doit en adresser la demande par lettre chargée à la municipalité, dans les cinq jours après réception de l'avis de nomination. Si la municipalité admet les motifs invoqués, elle peut révoquer la nomination. Au cas contraire, les pièces sont transmises au gouvernement cantonal, qui prononce définitivement.

Le 22 janvier 1935, la Commission fédérale pour la défense aérienne passive publia les «Bases générales pour la défense passive de la population civile». Il y est dit que chacun, *donc aussi chaque femme*, est tenu d'accepter la charge qui lui est assignée dans les organismes locaux de défense aérienne, à moins qu'il n'en soit empêché par l'*exer-*

cice de fonctions publiques officielles ou pour des raisons de santé.

Il me paraît naturel cependant que tous ceux désignés pour la formation des détachements n'entrent pas en ligne de compte, car ils sont éliminés 1^o par l'exercice de fonctions publiques et 2^o parce qu'ils sont revendiqués par les autorités militaires.

Mais combien auront recouru contre leur incorporation dans les services de défense aérienne passive et envoyé leur lettre chargée à la municipalité dans le délai prévu?

En outre la nécessité de cette défense n'a pas été comprise par certaines communes et certains cantons qui se sont même élevés rigoureusement contre l'arrêté fédéral.

Vous savez qu'à la fin de 1934 plusieurs *cours pour la défense aérienne* ont été organisés à Wimmis par la Confédération. Ils furent suivis cette année par des *cours régionaux* organisés dans tous les cantons, dont le but est de donner *les directives indispensables* aux organismes locaux de défense aérienne passive, promulguées le 20 mars 1935 par la Commission fédérale. Voici sommairement ce qu'on exige du service sanitaire:

Désignation de l'instance responsable;

Organisation des sections:

a) troupe de sauvetage (nombre, composition, locaux, équipement, etc.);

b) personnel préposé aux soins des

malades ou blessés (nombre, composition, répartition dans les hôpitaux improvisés, équipement, etc.).

Liste des postes de samaritains;

Adresse des médecins et leur incorporation dans la défense aérienne;

Choix et désignation des hôpitaux improvisés;

Hôpitaux spéciaux pour gazés;

Organisation d'établissements de désinfection pour hommes et femmes;

Possibilités de transport pour malades et blessés;

Service vétérinaire et protection des animaux contre les gaz;

Mesures protectrices pour hôpitaux, cliniques, etc.;

Contrôle des aliments (empoisonnement par les gaz);

Instructions aux médecins, vétérinaires, pharmaciens et personnel sanitaire pour le traitement des gazés;

Informations concernant le personnel:

Liste du personnel nécessaire (disponible et de réserve),

Son degré d'instruction;

Informations concernant le matériel:

Liste du matériel nécessaire (en magasin et à se procurer),

Liste des fournisseurs de matériel.

Il y a en Suisse environ 110 localités où la défense aérienne est obligatoire; le nombre du personnel du service sanitaire sera proportionné à la grandeur et l'importance de chaque localité.

Nous avons en Suisse:

| | | |
|----|---|-----|
| 1 | localité de plus de 160'000 habitants, avec groupe sanitaire de 150 membres = | 150 |
| 3 | » jusqu'à 160'000 » » » » » 90 » = | 270 |
| 4 | » » 80'000 » » » » » 60 » = | 240 |
| 5 | » » 40'000 » » » » » 50 » = | 250 |
| 16 | » » 20'000 » » » » » 30 » = | 480 |
| 33 | » » 10'000 » » » » » 30 » = | 990 |
| 48 | » » 5'000 » » » » » 20 » = | 960 |

Total pour la défense aérienne 3660

Dans beaucoup de localités ces chiffres ne suffiront pas mais devront probablement être doublés.

En dehors de ces organisations locales pour la défense aérienne, il faudra encore envisager la protection de certains objectifs: grandes fabriques, gares importantes, usines hydrauliques et électriques, etc. qui auront recours aux samaritains pour le service sanitaire. Il en sera de même pour le service affecté spécialement aux gazés, qui demandera du personnel qualifié aux colonnes et aux sections de samaritaines, personnel instruit dans les cours de désinfection. Vous voyez donc que les samaritains seront réclamés partout et vous ferez l'expérience que les demandes dépasseront les offres.

Ajoutons encore que les chiffres ci-dessus ne comprennent pas les soldats sanitaires libérés des obligations militaires et qu'il y a en Suisse encore beaucoup de sections de samaritains ne faisant pas partie de l'A. S. S.; qu'on aura recours aussi aux membres des colonnes pour les soins à donner aux gazés. En outre les médecins, vétérinaires et pharmaciens, ainsi que beaucoup d'infirmières, de membres honoraires, libres ou passifs sont compris dans ces chiffres. Une catégorie non encore mentionnée et qui serait à la disposition de la Croix-Rouge lorsque le sérieux des circonstances l'exigerait, ce sont les *volontaires*. Parmi eux s'en trouveraient certainement qui seraient aptes pour le service; évidemment que le nombre et la qualité de ce personnel laisseraient peut-être à désirer. Nous nous contenterions éventuellement des chiffres indiqués pour les organismes locaux de défense aérienne passive et ferions abstraction des samaritains pour la défense des objectifs spéciaux. Nous pourrions aussi disposer, pour

répondre au désir des grandes localités, de membres des *colonnes de la Croix-Rouge*, comptant plus de 40 hommes. Ce surplus serait attribué à la défense aérienne.

Dernièrement on a parlé aussi de personnel sanitaire pour la *défense des frontières*. Des régions situées à proximité immédiate de la frontière demandent à être protégées avant la mobilisation de l'armée. Il n'est pas possible de vous orienter suffisamment pour le moment, la mise au point de cette question n'étant pas terminée. Dans quelques localités, les colonnes de la Croix-Rouge seront chargées de ce service, puisqu'elles ne sont mobilisées que le 6^e jour. Ailleurs le personnel sanitaire sera pris dans les hôpitaux à proximité de la frontière ou parmi les soldats sanitaires de l'armée (élite, landwehr et landsturm), demeurant sur les lieux. Il ne s'agira d'ailleurs jamais d'un service *prolongé* pour la défense de la frontière, de sorte que nous pourrions éventuellement compter très vite sur le personnel des détachements de l'A. S. S. Actuellement nous croyons pouvoir affirmer que 7728 samaritains et samaritaines au maximum suffiront pour les détachements et 3660 pour la défense aérienne, soit en tout environ 11'000 membres de l'A. S. S. Est-il possible d'en lever autant en cas de guerre pour l'armée, la défense aérienne et la protection des frontières?

Le rapport annuel de 1934 indique 24'000 membres actifs. De prime abord un grand nombre doivent être considérés comme impropres au service, d'autres ne seront pas disponibles. Nous devons en outre garder quelques réserves, car la Croix-Rouge a d'autres tâches encore à accomplir, qui sont inconnues en temps de paix. Nous comptons néanmoins avoir

